

## **ACCORD SALARIAL du 15 SEPTEMBRE 2014**

Entre:

POLE EMPLOI représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean BASSERES, et

Les organisations syndicales représentatives signataires,

Tenant compte de l'évolution des salaires des agents privés de Pôle emploi entre 2010 à 2013 et de l'investissement important des agents dans un contexte difficile, il est convenu, en complément de l'accord salarial du 14 février 2014, de la mesure salariale suivante :

## ARTICLE 1:

- ⇒ La partie fixe du salaire est majorée de 0,5%. Elle est fixée à 301,5000 euros.
- ⇒ Le point salaire est majoré de 0,5%. Il est porté à 7,8000 euros.

Les salaires des personnels surnuméraires et temporaires seront augmentés dans les mêmes conditions.

L'augmentation sera appliquée sur les salaires d'Octobre 2014. Elle sera rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les agents présents au 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

## **ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent accord prend effet à compter de sa signature, sous réserve de la mise en œuvre du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

Fait à Paris le 8 septembre 2014

pour la C.F.D.T.

Le Directeur Général

Jean BASSERES

TO BAFIAM SP

• pour la CFE-CGC

• pour la CFTC-Emploi

• pour la C.G.T.

• pour la CGT-FQ

• pour le SNU



Madame, Monsieur,

Paris, le 15 septembre 2014

DRH/RS DRS/DBL043

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. L'Accord salarial du 15 septembre 2014

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Adjointe au DGA en charge des Relations Sociales et de la Qualité de Vie au Trayail

Dominique BLONDEL